Les cahiers de doléances de Waldhambach

WALDHAMBACH

Cahier contre le seigneur, Le Duc de Deux Ponts (bailliage: comté de la Petite Pierre)

religion

Population²²

-1720 : 44 feux

-1746 : 61 feux

-1750 : 70 feux

-1760 : 79 feux

-1766 : 90 feux

-1792 : 630 habitants -1794 : 670 habitants

-an VI: 837 habitants

-an VII: 140 feux

(source : J. P. KINTZ)

finage (1760)

-terres	956 arpents		10 perches	
-prés	333	«	33	«
-pâturages	269	«	95	«
-jardins	2	«	24	«
-village,	34	«	72	«
-	1596		24	

1760: 1 famille catholique, 80 luthériennes

1791: 11 habitants catholiques, 617 luthériens, 2 calvinistes.

(source: A.D.B.R. C 560/142)

Plaintes de la communauté de Hambach (Waldhambach) (Traduction)

(Source: Landesarchiv de Spire, B 2/4867)

- 1) Les habitants se plaignent, ils souhaitent et exigent que cesse enfin le différend qui les oppose depuis plus de trente ans avec leur bienveillant seigneur, concernant le bois et que les anciens titres et droits qui avaient été concédés par les anciens Ducs, leur reviennent à nouveau pleinement.
- 3) Les habitants se plaignent du fait que l'on donne aux agents laïcs et ecclésiastiques une trop forte rémunération en bois, ce qui nuit à nos forêts, alors qu'ils font négoce du bois ainsi reçu.
- 4) Les habitants se plaignent de la corvée de bois, ainsi que du façonnage et du convoyage, et ils pensent que seul leur Roi peut exiger des corvées.
- 5) Les habitants se plaignent de n'avoir plus le droit de choisir leur instituteur, et souhaitent que, conformément à l'usage ancien, ils puissent de nouveau revenir à l'ancienne formule.
- 7) Les habitants se plaignent du gélinage (Huhnrecht) et pensent que ce droit repose sur d'illégales prétentions.
- 10) Nous nous plaignons et exigeons d'être pour toujours libérés de la dîme des pommes de terre, étant donné qu'elles ne sont cultivées que sur la jachère, dont la production ne peut être touchée.
- 19) Les habitants se plaignent des droits sur le commerce en détail du vin, et demandent que l'Umgeld soit rétabli sur l'ancien pied.

Les cahiers de doléances de Waldhambach

- 20) Beaucoup de plaintes concernant la taxe sur les noces («Dischgeld»), les habitants estimant injuste de ne pouvoir inviter de bons amis à un repas et d'être obligés de payer cette taxe.
- 23) Les habitants se plaignent du fait que leur seigneur engage des agents d'origine allemande, au lieu de préférer les enfants du pays.
- 26) Les habitants se plaignent des redevances du laboureur, et souhaitent ne payer qu'un setier plein à ras pour un porc et deux setiers pour deux porcs ou plus, conformément à la décision prise entre les 16 et 26 novembre 1685 par notre bienheureux Duc Louis Léopold II.

Fait à Hambach, le 8 août 1789

Suivent les signatures

MEMOIRE

Sur la conduite du travail par Corvées.

L est impossible de parvenir à l'entiere reparation des chemins, sans le travail des corvées: mais plus ce secours est indapentable, plus il doit estre menagé; & comme, en l'employant sagement, il peut estre infiniment avantageux au commerce, de mesme, si on le force, il peut devenir oncreux au peuple & à l'estat.

Le travail des corvées temperé, bien conduit, ordonné dans les feules faifons convenables, appliqué à des objets utiles, & reparti avec équité, ell une imposition d'autant plus juste, que celuy qui la jupporte, en retire le premier fruit. Ce metine travail outré, multiplié par de fausses operations, ou par des entreprites precipitées, exigé dans les temps de culture & de moisson, distribué sans discernement & sans égulite, devient une espece d'esclavage qui revolte le pauvre, & le met hors d'estat d'acquitter la taille.

Il est donc peu de matieres où il soit plus important de donner des regles d'une bonne conduite, & de punir severement les fautes que la partialité fait commettre, & les crimes qui naissent de l'avarice.

Les travaux qu'en peut imposer par corvées, outre la construction des chausses de cassouris, sont les déblais & les remblais, c'est-a-dire, les retranchemens & les rapports de terres, la foüille des moëllons, des cailloux & du gravier; leur voiture à pied d'œuvre, celle des pierres de taille, bois, chaux, table. & generalement des materiaux de toute épece qui doivent fervir à la construction des ponts, ponteaux, aquedues, murailles, pavez ou autres ouvrages qui sont purement de l'art, & dont la manœuvre doit estre adjugée à prix d'argent.

Il est donc sensible que pour affeoir solidement un projet de travail par corvées, il faut connoistre clairement tous les genres d'operation qu'on doit leur imposer, pour en comparer le nombre, l'estenduë & le poids, à la force des communautez.

Or, on ne peut discerner ces operations, que par les plans & les profils; & par consequent, c'est le premier sujet à traiter, comme c'est celuy par lequel il faut qu'un ingenieur commence.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXVII.

Questions:

- 1. De quelle façon est comptée la population? Qu'est-ce qu'un feu? A quoi correspond-il?
- 2. Quels articles concernent les bois? Quelles plaintes sont adressées au seigneur?
- 3. Qu'est-ce que la corvée ? Quelle corvée royale était alors réclamée ? De quand date le document ci-contre ? Etait-il encore d'actualité en 1789 ?
- 4. Comment expliquer le refus de payer la dîme sur les pommes de terre? Depuis quand sont-elles cultivées en Europe? Qui était Parmentier?
- 5. Quelles autres taxes sont rejetées, pourquoi ?
- 6. Expliquer l'article 23. N'est-ce pas un problème d'actualité? Pourquoi?